

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 29 octobre, à 19 h, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 25 octobre se sont réunis en séance publique à la Mairie de Ver-lès-Chartres, sous la présidence de Monsieur Max VAN DER STICHELE, Maire.

Convocation du :
25 octobre 2019

Etaient présents :

Monsieur Max VAN DER STICHELE, Maire ;
Monsieur Ludovic LECOIN, 1^{er} adjoint au Maire ;
Madame Béatrice GUÉDOU, 2^{ème} adjointe au Maire ;
Madame Françoise TRICHEUX, 3^{ème} adjointe au Maire.

Nombre de conseillers
en exercice : 14

Mesdames Marie-Ange ABADIA, Marie-Françoise BOUCHER,
Corinne CAYUELA, Françoise GUILLO, Messieurs François BERTE,
Stéphane BOURGEOIS, Olivier FAUCHEUX, Benoît FLEURY,
conseillers municipaux.

Nombre de conseillers
présents : 12

Absentes excusées :

Madame Laury ROGUET, ayant donné pouvoir à Monsieur Max VAN
DER STICHELE ;
Madame Corinne ROUAÛLT DE COLIGNY, ayant donné pouvoir à
Madame Béatrice GUÉDOU

Nombre de conseillers
votants : 14

Assistaient également à la réunion (en début de conseil) :

Messieurs GOUSSU et DUTILLEUL du Dammarie Ver-lès-Chartres
Tennis club

Secrétaire de séance : Madame Marie-Ange ABADIA

Monsieur VAN DER STICHELE informe que le compte rendu du 17 octobre sera validé lors du prochain conseil municipal vu le délai restreint entre les deux conseils municipaux.

Le quorum étant atteint, l'ordre du jour est immédiatement abordé.

Monsieur VAN DER STICHELE informe le conseil municipal qu'il y a lieu de modifier l'ordre du jour de la séance du conseil suite à la présence de membres du bureau de l'association du Dammarie Ver-lès-Chartres Tennis club visant à présenter leur projet.

Après accord, l'ordre du jour est modifié et immédiatement abordé.

1. PROJET du CLUB de TENNIS

Monsieur VAN DER STICHELE donne la parole à Messieurs GOUSSU et DUTILLEUL pour la présentation de leur projet et informe le conseil qu'une présentation a déjà été faite au maire et aux adjoints la semaine dernière.

Une vidéo est présentée sur le projet du tennis club de modifier la surface actuelle des deux terrains extérieurs en résine pour les transformer en terre battue synthétique. La vie du club est ensuite exposée. Il compte à ce jour 145 licenciés dont 87 jeunes (18 jeunes et 9 adultes de Ver-lès-Chartres) et son nombre d'adhérents a augmenté de 10 % au cours de cette saison 2019-2020 (féminisation du club en particulier).

Le club souhaite garder et surtout fidéliser son nombre d'adhérents pour les années à venir. Il est demandé à la commune de participer financièrement pour la réalisation de son projet. Les avantages majeurs de cette réalisation permettent une optimisation du temps de jeu et d'occupation des terrains (jeu par temps « mauvais » : bruine, rosée, ...), d'augmenter la capacité des heures d'entraînement dispensées, de préserver le joueur au niveau des articulations et surtout d'éviter de voir partir ses adhérents dans des clubs voisins qui sont actuellement pourvus de ce genre de surface de jeu.

Le budget prévisionnel de l'opération se répartit de la façon suivante :

- Part du club :	30000 euros	64 %
- Part de la mairie :	9780 euros	21 %
- Part de Fédération Française de Tennis :	7020 euros (subventions)	15 %
Montant de l'opération	46800 euros HT pour les deux terrains	

Présentation étant faite par les représentants du club, la parole est donnée au conseil pour le questionnement :

Monsieur FAUCHEUX demande quelle est la durée de vie de cette structure et l'entretien. Monsieur GOUSSU informe que sa durée de vie est au minimum de 12 ans et qu'il y a possibilité de changer des plaques au cas par cas en fonction de l'usure des surfaces sans pour autant effectuer un remplacement complet de la surface. Concernant les modalités d'entretien, il y a lieu de procéder à un entretien régulier et de rajouter de la brique pilée avec un coût d'environ 400 euros à l'année. L'entretien étant pour majeure partie assuré par les utilisateurs et les membres du club.

Monsieur VAN DER STICHELE tient à souligner que le club met des moyens conséquents pour financer son projet et qu'une demande est en cours auprès de la Fédération Française de Tennis pour obtenir le montant optimum de subventions en fonction des exigences de cette fédération.

Monsieur FAUCHEUX rappelle que, se référant au projet du SIVOM du Bois Gueslin concernant le stade de Dammarie, il faut bien faire attention à respecter scrupuleusement les normes pour obtenir les subventions.

Monsieur VAN DER STICHELE rappelle que le montant de la subvention indiqué ci-dessus est le résultat d'un travail en amont. Il conditionnera la réalisation du projet tel que présenté.

Monsieur FAUCHEUX demande si la commune de Dammarie a été sollicitée pour participer à ce projet. Monsieur VAN DER STICHELE répond qu'il n'y a pas eu de sollicitation auprès de la commune de Dammarie et précise qu'un terrain est propriété de la commune et que l'autre appartient au SIVOM. Une demande de validation des travaux sera effectuée auprès du SIVOM du Bois Gueslin.

Monsieur BOURGEOIS demande combien de temps sera nécessaire pour la réalisation de ce projet. Monsieur GOUSSU précise que dix jours sont nécessaires pour effectuer les travaux sur les deux terrains, et que les retours des utilisateurs sont très positifs. De plus, un plan qualité-tennis permet l'homologation pour toutes les compétitions. Il mentionne que deux terrains doivent être de même revêtement pour l'organisation de compétitions officielles.

Monsieur FAUCHEUX fait remarquer que le club fait vivre le village et apporte de la vie au niveau de cette plaine sportive.

Monsieur FLEURY demande où sera stocké la brique pilée qui sert à l'entretien de la surface. Monsieur LECOIN précise qu'un déplacement du terrain actuel existant se fera vers la clôture côté Maison des associations et permettra d'obtenir un espace important entre la salle couverte et le nouveau terrain. Celui-ci pourrait servir de zone de stockage, l'espace sera d'environ 6 mètres.

Information est donnée au conseil que le club dispose d'une équipe qui évolue en régionale 2 et que seuls trois autres clubs du département rivalisent à ce niveau.

Monsieur VAN DER STICHELE rappelle que la commune à procéder au début du mandat à la remise en état de la peinture mais celle-ci offre une tenue limitée dans le temps (maxi 6 ans) et son coût est d'environ 7000 euros.

Monsieur LECOIN informe que des ré-agrèages seront nécessaires par endroits afin de traiter les fissures et que les terrains resteront poreux comme actuellement.

Monsieur VAN DER STICHELE propose au conseil de soumettre cette demande au vote sous réserve de l'acceptation de la subvention de la FFT au club en notant que la commune n'ira pas plus loin dans la somme qu'elle allouera au projet.

Madame ABADIA fait remarquer que la part financière mise par le club de tennis est conséquente et qu'en cas d'autres demandes effectuées par d'autres associations, il ne faudra pas s'en servir comme référence. Chaque demande devra être étudiée et il ne faudra pas fermer la porte aux autres.

Monsieur LECOIN porte à la connaissance du conseil qu'une rénovation a déjà eu lieu pendant le mandat précédent avec une facture bien plus importante pour un nombre de licenciés minime. (55000 euros de travaux pour 5 licenciés).

Monsieur VAN DER STICHELE précise de nouveau que le montant mis par le club pour ce projet est à hauteur de 30000 euros.

Monsieur LECOIN précise qu'il ne prendra pas part au vote étant actuellement membre de ce club.

Après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité, moins une abstention de Monsieur LECOIN

- Donne un accord de principe pour accompagner le projet tel que présenté.

Monsieur VAN DER STICHELE indique que des démarches restent à engager concernant le montage du projet.

2. POINTS TRAVAUX

Monsieur VAN DER STICHELE donne la parole à monsieur LECOIN pour faire un point sur les travaux en cours.

Monsieur LECOIN informe qu'au stade de la réalisation actuelle des travaux effectués sur la commune, le montant des travaux reste dans l'enveloppe financière allouée pour les différentes opérations. Monsieur LECOIN informe que le chantier d'éclairage au niveau de la plaine sportive devrait commencer courant novembre pour la partie terrassement (tranchées et fourreaux).

Monsieur FLEURY demande si une estimation des consommations a été réalisée pour l'éclairage du tennis couvert payé par la commune à ce jour afin d'effectuer une comparaison avec le futur éclairage des terrains extérieurs. Monsieur LECOIN informe qu'il n'y a pas de sous compteur au niveau de la plaine sportive pour les diverses installations (salle de tennis, maison des associations) mais qu'une estimation peut être faite sur une année antérieure. Il y aura peut-être lieu de prévoir la pose de sous-compteur lors de la réalisation des travaux d'éclairage extérieur.

M. FAUCHEUX demande s'il sera possible d'éclairer le city stade, M. LECOIN répond que cela est prévu.

Monsieur VAN DER STICHELE fait mention d'un courrier reçu de Chartres Métropole concernant la rétrocession de la parcelle du forage. A suivre ...

Monsieur LECOIN informe le conseil qu'il y a lieu de déterminer le choix de la couleur du parvis de la mairie pour l'intervention prochaine de la société Pav'Rox.

3. CONVENTIONS LIEES AU SIRP

Monsieur VAN DER STICHELE explique que lors du comité syndical du 28 octobre des conventions pour l'organisation et le fonctionnement du futur SIVOS CMV ont été validées. A savoir :

- Une convention de gestion provisoire avec la commune de Mignières qui l'autorise à payer et à recevoir les factures et règlements jusqu'au 31 décembre 2019, due au transfert de la compétence scolaire de la commune au Syndicat.
- Une convention de mise à disposition des agents communaux au prorata du temps passé pour le syndicat. Un remboursement du SIRP à la commune sera effectué.
- Une convention de mise à disposition de services pour le secrétariat effectuée par la commune de Mignières à raison de 8h/semaine.

Reste à venir une convention pour l'informatique en cour de réflexion.

4. QUESTIONS DIVERSES

Plus aucune question n'étant soulevée, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre.

Le Maire,

La secrétaire,

Les membres du conseil municipal.

Seuls les membres présents physiquement à la séance doivent signer :

Madame ABADIA Marie-Ange		Madame GUÉDOU Béatrice	
Monsieur BERTE François		Madame GUILLO Françoise	
Madame BOUCHER Marie-Françoise		Monsieur LECOIN Ludovic	
Monsieur BOURGEOIS Stéphane		Madame ROGUET Laury	<i>Pouvoir à Monsieur VAN DER STICHELE</i>
Madame CAYUELA Corinne		Madame ROUAÛLT DE COLIGNY Corinne	<i>Pouvoir à Madame Béatrice GUÉDOU</i>
Monsieur FAUCHEUX Olivier		Madame TRICHEUX Françoise	
Monsieur FLEURY Benôit		Monsieur VAN DER STICHELE Max	